

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Etaients présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, M. Dandre, adjoints, M. Ego, M. Facompré, M. Mulier, M. Roty, M. Desmettre, M. Bossaert, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Heronneau

Procurations : Mme Buée a donné procuration à M. Ego

Mme Griffard a donné procuration à M. Facompré

Mme Treels a donné procuration à M. Wavrant

Mme Zehnlé a donné procuration à M. Baillot

M. Applincourt a donné procuration à M. Desmettre

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Votants : 20

OBJET : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, dans son article L 2241-1 de dresser par délibération, chaque année, le bilan des acquisitions ou décisions foncières pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités prévoit que l'examen du compte administratif doit être accompagné d'un débat sur le bilan de la politique foncière, lors de l'exercice considéré.

En 2018 aucune modification n'est intervenue sur le patrimoine foncier de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

Monsieur Desmettre souhaite savoir si la commune a un projet de préemption sur un terrain ou un bien.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de projet de préemption à ce jour. Il rappelle que des terrains situés en zone constructibles passeront en non constructibles au PLU2 dans la perspective de baisser la politique foncière au lieu de la développer.

Monsieur Desmettre insiste sur l'importance d'un projet en centre ville notamment pour la boulangerie et propose de travailler lui et son équipe en collaboration avec l'équipe de la majorité sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le problème de l'avenir de la boulangerie et avant tout un problème privé mais que plusieurs pistes sont en cours pour la boulangerie notamment : la reprise par un autre boulanger, la construction d'un local par un bailleur social tel LMH. Monsieur le Maire précise qu'il rencontre les services de la MEL prochainement sur le sujet de la boulangerie.

Monsieur Desmettre n'est pas convaincu de la démarche et souhaiterait que la commune puisse préempter.

Monsieur le Maire lui indique que pour préempter, il convient tout d'abord que la local soit en vente.

Monsieur Desmettre précise qu'il s'agit d'une erreur et qu'il faut anticiper.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le compte de gestion établi par Madame la trésorière de Wattignies.

Constatant que ce document, relatif à l'exercice 2018, visé et certifié, est conforme à la comptabilité communale, il est proposé au conseil municipal de l'adopter.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018.

Après examen et débat, il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances, constate que l'examen du compte administratif 2018 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 486.263,66 euros
- un excédent de la section d'investissement de 1.612.439,04 euros, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2017 de 752.240,43 euros et desquels il convient de déduire le besoin de financement des restes à réaliser, soit 4.697.103,10 euros.
- Le besoin de la section d'investissement s'élève donc à 2.332.423,63 euros.

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances, propose donc au Conseil Municipal :

- d'affecter les 486.263,66 euros de résultat excédentaire à la section d'investissement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti pour l'exercice 2019 soit :

Taxe d'habitation : 24,21%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,17%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,31%

A noter que ces taux sont identiques depuis 2008.

Monsieur Desmettre précise que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération. Il apprécie d'avoir été associé aux différentes commissions mais déplore le manque de réunion de la commission finances au cours de l'année 2018. Il ajoute qu'il est louable de ne pas avoir augmenté les taux d'imposition mais ils auraient souhaité une baisse des taux. Les choix effectués par l'équipe majoritaire ne sont pas les leurs et vont donc s'abstenir de voter ces taux.

Ces dispositions sont adoptées avec 15 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Desmettre, Madame Crépin, Monsieur Bossaert, Madame Lion Duvivier, Monsieur Applincourt par procuration).

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances, présente le budget primitif 2019.

Après examen et débat, il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter :

Monsieur Desmettre indique que la masse salariale est importante par rapport aux autres communes mais que toutefois la proposition de budget en matière de charges de personnel reste maîtrisée et encourage à poursuivre dans ce sens. Il souligne également l'importance de la plus value relative à l'utilisation du bois d'essence régionale qui s'élève à 600.000,00 euros. Il indique également que le groupe scolaire lui apparaît surdimensionné aux regards des typologies des 350 nouveaux logements. 86% sont des types 2 ou 3, il n'y aura donc pas beaucoup d'enfants issus de ces logements qui fréquenteront cette nouvelle école.

Il salut toutefois le travail de Monsieur Vitel Adjoint aux finances et des équipes techniques.

Monsieur Laloy précise qu'un avenant pour l'utilisation du bois d'essence régionale interviendra prochainement ce qui réduira la dépense.

Monsieur Desmettre est ravi de l'apprendre et aurait souhaité en être informé en amont.

Monsieur le Maire indique que le groupe scolaire est construit pour plusieurs années, certes il ne sera pas occupé totalement par des élèves immédiatement mais il convenait pour cet investissement de prévoir l'avenir.

Monsieur Wavrant indique qu'il votera contre ce budget car pour lui celui-ci est en déséquilibre considérant qu'il n'est pas tenu compte de la baisse des dotations de l'état qui viennent d'être mise en ligne. Mais également par le fait que le budget primitif est en désaccord avec le débat d'orientation budgétaire et qu'il aurait préféré que l'on diminue les dépenses de fonctionnement. Il rappelle également l'échéance de 2020, date à laquelle le cimetière devrait être aux normes accessibilité conformément à l'ADAP. La programmation de ces travaux sur 3 ans ne permettra pas de respecter ce calendrier tout comme pour la mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire lui indique qu'en son absence, il a fallu prendre des décisions de suspendre ou étaler certaines dépenses pour équilibrer le budget.

Monsieur Vitel précise quant à lui que le budget peut être modifié en cours d'année au travers des décisions budgétaires modificatives.

Monsieur Desmettre indique les différents permis de construire accordés aux promoteurs pour réaliser leur projet de construction vont remettre en cause les commerces locaux notamment le

commerce de Monsieur Deman qui de part la proximité des constructions occasionne des gênes olfactives et des nuisances sonores aux proches nouvelles habitations.

Monsieur le Maire rappelle que hormis les constructions réalisées par LMH les autres sont toutes privées et qu'il n'y a pas beaucoup de solutions possibles pour s'opposer à ces transactions sauf à préempter. Concernant Monsieur Demain il rappelle qu'il s'agissait d'une transaction privée et que c'est Monsieur Deman qui a cédé ses terrains à Oria CFA pour réaliser ces constructions.

Monsieur le Maire précise enfin que Templemars est une des rares communes à avoir passé 7 Ha de terrain de constructibles en zone agricole donc non constructibles.

Monsieur Wavrant indique qu'une pétition a été transmise par des usagers à la mairie concernant le nombre important de nouveaux logements et qu'il y répondra prochainement.

Le budget est adopté avec 1 voix contre (Monsieur Wavrant) , 5 abstentions (Monsieur Desmettre, Madame Crépin, Monsieur Bossaert, Madame Lion Duvivier, Monsieur Applincourt par procuration) et 14 voix pour.

OBJET : ETAT DE LA DETTE

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2010, il a été décidé d'effectuer un point annuel sur l'état de la dette de la Commune, au moment du vote du budget primitif.

Monsieur Vitel, précise que la Commune rembourse actuellement deux prêts :

- un prêt à taux variable (Euribor plus une marge de 0,18%) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et arrivant à échéance le 25 mars 2020. Le montant du capital restant dû s'élève à 66.510,85. Le remboursement est mensuel.

- un prêt à taux fixe effectif global de 4,03%, avec échéances dégressives, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Le capital restant dû, avant l'échéance 2019, est de 133.333,29 euros. Le remboursement est annuel.

- le nouvel emprunt contracté en 2018 pour la restructuration du groupe scolaire souscrit auprès de la Banque Postale pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1.81% échéance trimestrielle. Le capital restant dû avant l'échéance de 2019 est de 2.480.175,56 €uros.

Le Conseil Municipal prend acte de cet état.

OBJET : SUBVENTION A L'OCSAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention de fonctionnement accordée à l'Office de la Culture, du Sport et de l'Animation de Templemars, pour l'exercice 2019.

Cette association organisera cette année diverses manifestations, et mènera diverses actions avec le soutien logistique de la Commune :

- course aux œufs le jour de Pâques
- le vide grenier
- le forum des associations
- la bourse multi-collections
- le marché de Noël

- le soutien à la formation des bénévoles des associations sportives
- le financement d'actions de solidarité

Compte tenu de ses ressources propres, l'OCSAT sollicite une subvention de 3 500 euros pour l'exercice 2019.

Le montant de cette subvention pourra être réajusté, si nécessaire, en cours d'exercice.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité, Monsieur Dandre n'ayant pas pris part au vote.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'exercice 2019.

Ce soutien financier concerne les associations menant localement une action dans des domaines tels que le sport, la vie culturelle, la coopération, l'action sociale, la solidarité, la santé ou les loisirs.

Cette aide doit contribuer à des activités d'intérêt général, ouvertes à tous les templemarois, indépendantes de toute sensibilité syndicale, politique ou religieuse.

Le montant de ces subventions est calculé sur les bases suivantes :

- Associations sportives : valeur du point fixée à 1,78 € en 2009
 - Associations socio-culturelles : valeur du point fixée à 1,78 € en 2009
 - Enveloppe globale consacrée aux associations sportives, répartie en fonction du bilan d'activité présenté par chaque club
 - Enveloppe globale consacrée aux associations socio-culturelles, répartie en fonction du bilan d'activité présenté par chaque association
- Pour ces deux catégories, le minimum garanti est fixé à - 10 % de la subvention 2018

Il est donc proposé d'adopter les subventions suivantes :

Associations sportives

Aéromodélisme	410,00
Badminton	1613,00
Basket-ball	1975,00
Cyclotourisme	410,00
Football	7045,00
Judo	2134,00
Karaté	2392,00
Modern'jazz danse	632,00
Pétanque	769,00
Tennis de table	1463,00
Tennis	2031,00
Activités templemaroises (ACT)	643,00
Jada Exprim	410,00
ASPHT	504,00

Diverses associations

Association « Dolto Pasteur »	593,00
Association « un p'tit plus »	735,00
CCFD	410,00
Amicale du personnel communal	700,00

Association des donneurs de sang	497,00
UCT Soldats de France	705,00
Prévention routière	31,00
Activités templemaroises	1047,00
Jardins Familiaux	410,00
Les Nerviens	410,00
Les Bleuets de la Mémoire	410,00
Club des Aînés	1239,00
Accueil de jour Jeanne de Roubaix	200,00
Croix rouge	200,00
Tisser des liens avec les burundais	410,00
Vivre Ensemble	410,00
Pévèle Mélantois Terre d'Accueil	410,00
ABCDE	410,00

Associations culturelles

Chorale « Cœur à Chœur »	803,00
Les Templemarsiens	514,00
Tous en scène	849,00
Tempo	559,00

Autres

Réseau Assistante Maternelle	<u>9800,00</u>
------------------------------	----------------

Total 44 183,00 €uros

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire l'aide financière particulière aux associations sportives ayant mis en place une école de sport **et de l'étendre également aux autres associations qui accueillent des enfants de moins de 10 ans de Templemars et Vendeville.**

Les critères retenus pour l'attribution de cette subvention sont les suivants :

- 20 points par enfant templemarois âgé de moins de dix ans, accueilli au 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base de la valeur du point retenue pour le calcul des subventions
- prise en charge à hauteur de 50 % de l'effort social engagé par le club, en remboursant la moitié des abattements accordés sur le prix des licences

Le montant des subventions accordées pour 2019 serait le suivant :

<u>ECOLES DE SPORT et ACCUEIL ENFANT MOINS DE 10 ANS</u>		<u>EFFORT SOCIAL PAR TARIFS DEGRESSIFS</u>	
Basket	427,20	Badminton	15,00
Badminton	99,20	Judo	160,00
Judo	1 530,80	Football	<u>147,50</u>
Karaté	747,60		322,50 €uros
Tennis	1 388,40		
Tennis de Table	178,00		
Modern J.danse	747,60		
Football	1 174,80		
Un ptit plus	400,00		
Les Templemarsiens	142,40		
Tous en Scène	320,40		

Tempo 356,00
7 512,40 euros

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION AU NIVEAU NATIONAL

Monsieur Vitel, adjoint chargé des finances, propose au Conseil Municipal de soutenir les associations dont une équipe ou un sportif participe à des compétitions de niveau national.

Deux clubs ont sollicité la Commune :

- le Karaté Club pour la participation de 6 membres aux championnats nationaux.
- Le badminton pour la participation d' 1 membre aux championnats nationaux

Au vu des budgets prévisionnels présentés, il est proposé les dispositions suivantes :

- Karaté : subvention de 1734,00 €uros
 - 534 euros soit 300 points à 1,78 €uros pour le club
 - 200 euros par licencié évoluant au niveau national
- Badminton : subvention de 734,00 euros
 - 534 euros, soit 300 points à 1,78 euros pour le club
 - 200 euros par licencié évoluant au niveau national

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : TARIFS CAMPING ADOS 2019

Madame Delemer adjointe déléguée à l'éducation, la vie scolaire et périscolaire – enfance jeunesse propose aux membres de l'assemblée de mettre en place un tarif pour permettre aux jeunes agés de 15 à 17 ans de partir en camping

Quotient familial	Tarifs	Semaine en camping
< 369 €	A	10,00 €
370 à 499 €	B	16,80 €
500 à 700 €	C	21,00 €
701 à 900 €	D	40,79 €
901 à 1 200 €	E	55.31 €
1201 à 1400 €	F	75.09 €
1401 à 1700 €	G	94.86 €
> 1 701 €	H	115.98 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LEA AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal de Templemars a autorisé la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'une convention relative au dispositif « Loisirs Equitables Accessibles ».

Rappel du dispositif : Ce dispositif a pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, permettant aux enfants de ces familles d'accéder aux A.L.S.H organisés par la Commune : ALSH d'été et des petites vacances, ALSH du mercredi, temps périscolaire, CLJ.

Si la commune souhaite s'associer à ce dispositif, elle doit :

- pratiquer une politique tarifaire, pour les services concernés, prédéfinie par la CAF, en faveur des enfants des familles allocataires disposant d'un quotient familial inférieur à 701.

- signer avec la CAF une convention de partenariat, visant à appliquer sur l'ensemble des périodes de fonctionnement de nos services, le barème de participation proposé par la CAF.

Au travers de ce dispositif, la Commune s'est engagée à proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, depuis le 1^{er} janvier 2013.

La CAF propose à ses partenaires de reconduire cette mesure pour une période d'un an soit pour l'année 2019. Sont concernés les familles relevant de la grille tarifaire A , B et C

Les services concernés sont les suivants :

- l'accueil périscolaire
- l'ALSH du mercredi
- l'ALSH durant les vacances scolaires (février, printemps, été , Toussaint)
- le CLJ 11-14 ans
- le CLJ 15-18 ans

En contrepartie de l'effort tarifaire décidé par la Commune, la CAF versera une participation forfaitaire fixe selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Montant horaire maximal de la participation familiale	Participation fixe de la CAF dans le cadre du dispositif LEA
0-369 €	0,25 €	0,50 €
de 370 € à 499 €	0,45 €	0,30 €
de 500 à 700 €	0,60 €	0,15 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du départ en retraite de l'agent affecté à l'action Sociale et pour les nécessités de service, il propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet soit 28H00 semaine à compter du 27 mai 2019.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1° et 3-2° ;

Les collectivités peuvent recruter par contrats des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant :

- Art 3-1° à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une même période de dix huit mois consécutifs
- Art 3-2° à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents contractuels en fonction des nécessités de service sur le fondement de ces articles et dans la limite des crédits prévus à cet effet. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Ces dispositions sont adoptées à 19 voix pour et une contre (Monsieur Wavrant).

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE WATTIGNIES POUR FESTIBAMBINS ET DETERMINATION DES TARIFS

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire le dispositif festi'bambins en partenariat avec la commune de Wattignies, destiné au jeune public de 6 mois à 6 ans.

Des ateliers et spectacles auront lieu dans les deux communes, les achats de billets pourront s'effectuer dans les deux communes. Il convient donc pour cela d'établir un Pass Festival qui permettra aux familles de bénéficier de tarifs dégressifs d'une part et d'autre part d'établir une convention entre les deux communes précisant les modalités d'organisation de ce festival.

Les tarifs proposés sont les suivants (tarif identique pour enfant et adulte) :

Billet à l'unité : 3,50 €uros

Pass Festival 4 places : 12 euros

Pass Festival 8 places : 20 euros

Pass Festival 12 places : 24 €uros

Les recettes encaissées par les deux communes seront réparties proportionnellement au nombre d'entrées réalisées.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE ET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par courrier en date du 18 janvier Monsieur le Préfet nous informe du projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Deûle et la Métropole Européenne de Lille.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute-Deûle a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la communauté de la Haute-Deûle avec la Métropole européenne de Lille, enclenchant ainsi la procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L5211-41-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet a notifié à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : MOTION POUR SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion qu'il propose aux membres de l'assemblée d'adopter concernant l'aide alimentaire européenne.

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère.

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité

Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret de solidarité populaire incontournable

Témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés

Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe

Regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens

Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par le Franc aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier

Demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes

Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours

Appelle l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne

Cette motion est adoptée à l'unanimité

OBJET : MOTION SUR LE SDIT (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport)

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion qu'il propose aux membres de l'assemblée d'adopter concernant le Schéma directeur sur les infrastructures de transport.

La commune de Templemars souhaite que soient privilégiées en la matière les solutions qui préservent l'environnement, la ressource en eau et l'activité agricole

- Nous insistons sur la nécessité d'étudier une solution pour la mobilité des usagers des parcs d'activité de Vendeville, Templemars et Seclin si, comme c'est prévisible, le projet d'échangeur de Templemars est abandonné.

- Nous confirmons l'intérêt d'une liaison par tramway entre Lille et Seclin, qui desserve les communes riveraines y compris la nôtre, et offre des solutions aux usagers de la zone industrielle de Seclin, en partie située sur notre commune

- Nous pensons qu'il est important de privilégier une liaison entre Lille et l'aéroport de Lesquin qui ne désavantage pas les intérêts des communes traversées et permette des dessertes supplémentaires aux habitants de ces communes, en dehors des usagers de l'aéroport

- Nous ne souhaitons pas que soit envisagée une liaison lourde entre les Quatre cantons et Eurasanté, qui pour l'heure ne peut pas être conforme aux recommandations de l'Etat sur la protection de la ressource en eau et défigurerait les espaces naturels

- Nous sommes très demandeurs de liaisons douces entre notre commune et l'ensemble de la métropole. A cet égard, il est possible de multiplier à des coûts minimes des solutions sécurisées de garages à vélos, notamment à la gare de Wattignies-Templemars, l'un des Divat qui permettrait d'amoindrir l'usage de la voiture individuelle et l'intermodalité avec les solutions de transport en commun actuelles et à venir.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.